

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 23-436-1933 fixant le 1er semestre 1933 les taux de majoration des frais de traitement et de rapatriement des marins commerce délaissés hors de France pour cause de maladie ou de blessure.

n° 23-436-1933

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 mars 1933

Numéro JO  
n° 436 du 31/03/1933

Date du numéro  
31 mars 1933

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 6 septembre 1912, portant règlement d'administration publique en exécution des articles 262 et 250 du Code de commerce, sur le tarif des frais de traitement et de rapatriement des marins du commerce délaissés hors de France pour cause de maladies ou de blessures.

**Vu** l'arrêté des Ministres de la marine marchande et des finances du 1<sup>er</sup> octobre 1912, concernant le mode de versement des forfaits relatifs aux dits frais: Vu le décret du 15 février 1919, autorisant les autorités coloniales et consulaires à appliquer provisoirement aux vrix fixés par le tarif annexé au décret du 6 septembre 1912 les taux de majoration tenant compte de l'élé des dépenses pour le rapatriement des marins du commerce (délaissés hors de France pour cause de maladies ou de blessure): Vu le décret du 10 août 1920, modifiant l'annexe B du décret du 8 septembre 1912 susvisé

**Vu** le décret du 50 décembre 1920, prorogeant le décret du 15 février 1919 précité jusqu'au 31 décembre.

**Vu** le décret du 15 décembre 1923 prorogeant le décret du 15 février 1919 précité pour une nouvelle durée de trois ans: Vu le décret du 15 décembre 1935, prorogeant le décret du 15 février 1919 précité pour une nouvelle durée de trois ans

**Vu** le décret du 29 décembre 1928, prorogeant le décret du 15 février 1919 précité jusqu'au 31 décembre 1930

**Vu** le décret du 4 décembre 1930, prorogeant les dispositions des décrets du 8 septembre 1912 et du 15 février 1919 jusqu'au 31 décembre 1932: Vu le décret du 20 décembre 1932 prorogeant des dispositions des décrets du 8 septembre 1912 et du 13 février 1919, jusqu'au 31 décembre 1933, Sur la proposition du chef du service de l'inscription maritime

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1<sup>er</sup>

Les taux de majoration fixes par le décret du 15 février 1919 sont arrêtés, pour le premier semestre 1953, ainsi qu'il suit: 1° Frais d'hospital. 1 Catégorie .....300 p.100 2 Catégorie ....330 3 Catégorie ....337 4 Catégorie ....327 2° Fraie de séionr à la

sortie de l'hôpital 1 Catégorie .....250 p.100 2 Catégorie ....250 3 Catégorie ....250 4 Catégorie ....150 3° Frais de rapatriement  
Toutes catégories.....300 p. 100.

---

**Art. 2**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonies.

---

---

**CHAPON-BAISSAC.**